

Informations utiles relatives au Planning for Pension

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : prime unique de 2.500 €.
- **Coûts** : 3,5% de coûts d'entrée sur chaque prime versée (3% dès que le total des primes investies atteint 25.000 €).
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 1.500 €, des primes périodiques sont possibles à partir de 360 €/an.
- **Rachat** : des rachats partiels sont possibles
- **Coûts de rachats** : branche 21 : 3% de la valeur théorique de rachat, diminuée de 0,5% par an à partir de la 2ème année, indemnité constante de 1% à partir de la 5ème année. 0% la dernière année. Branche 23 : identique à la branche 21 et 0% à partir de la dernière année de l'horizon d'investissement qui est égal à la durée du contrat branche 21.
- **Coût des transferts** : gratuit deux fois par année civile. Au-delà, 1% de la réserve transférée est imputé.
- **Fiscalité** : Branche 21 : 30% de précompte mobilier en cas de rachat et/ou de transfert de la branche 21 vers la branche 23 uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts minimale à 4,75% par an). Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat.



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximums ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un bénéficiaire en cas de vie et un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

Répartition des primes entre la branche 21 et la branche 23

Chaque prime (hors taxe et coûts d'entrée) est répartie sur le contrat Constitution de Capital (branche 21) et sur le contrat Capital Plus (branche 23), suivant la clé de répartition qui est déterminée en fonction du profil de risque du preneur. Le pourcentage choisi (prime unique) ou la clé de répartition (primes périodiques) détermine la partie de la prime nette (=versement hors taxe due et coûts d'entrée) investie dans le contrat Constitution de capital (branche 21). Le solde est investi, via le contrat Capital Plus, dans le fonds AG LIFE PENSION 10Y+. Dès que la durée restante s'élève à 10 ans, toutes les unités que vous détenez dans le fonds AG Life Pension 10Y+ sont automatiquement transférées, au 1er jour de cotation de l'année suivante, vers le fonds AG Life Pension YYYY. A partir de ce moment, toutes les primes du contrat Capital Plus sont investies dans ce fonds AG Life Pension YYYY, qui adopte progressivement une stratégie de placements plus défensive, à mesure que le terme se rapproche.

Informations en matière de durabilité

Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac



- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.

